

DECISION DU MAIRE DU 17 JUILLET 2025

OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD DE MÂCON ET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03.09.20.02 en date du 3 septembre 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Mâconnais Beaujolais Agglomération de se retirer du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon, entraînant la dissolution de ce dernier,

Considérant la nécessité pour la commune de préparer et d'organiser le transfert de la compétence eau potable,

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner pour gérer les conséquences administratives, techniques et financières de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon et pour anticiper les modalités du transfert de compétence,

Considérant la proposition de mission présentée par le cabinet RYDGE, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De signer la lettre de mission avec le cabinet RYDGE, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC, en vue d'accompagner la commune dans le cadre du retrait du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon et de la préparation du transfert de la compétence eau potable

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Albain, le 17 juillet 2025

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 21/07/2025

